



Boulevard Roi Albert II 30
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

Monsieur Albert ANDRE
Président du CPAS
De et à
STOUMONT

Objet : Rapport d'inspection intégré SPP IS

Service: Inspection SPP IS

Date:

Votre lettre du:

Annexe(s): 3

Vos références:

Nos références: Stoumont-DISD-DISC-FSGE-PVA

Objet: Rapport d'inspection intégré

Monsieur le Président,

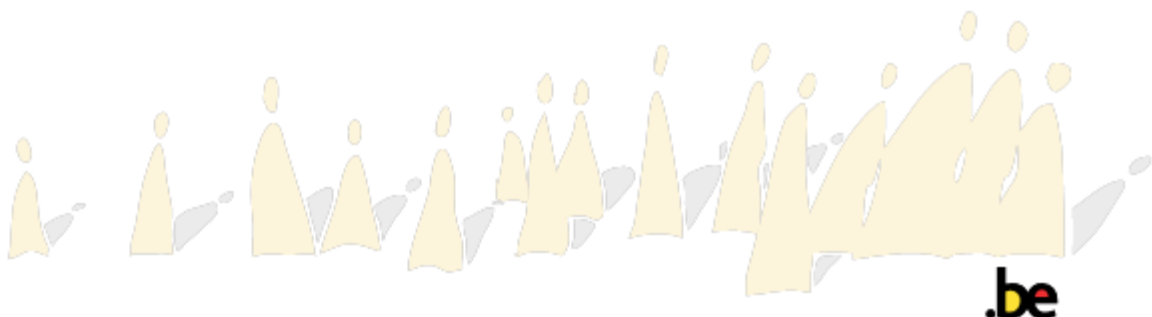
J'ai l'honneur de vous informer du résultat des inspections effectuées au sein de votre Centre le 19 mai 2016.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, WTC II, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission de SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspectrices au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que la réalisation de ces contrôles s'effectue dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le web site du SPP Is à l'adresse suivante : www.mi-is.be/be-fr/cpas/cpas

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	/	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	/	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2015	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2012-2013-2014	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	/	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Fonds pour la participation et activation sociale	/	Annexe 6 : contrôle de la subvention, fonds pour la participation et activation sociale
7	Fonds social du gaz et de l'électricité	2014	Annexe 7 : contrôle des allocations, loi du 04/09/2002

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

L'inspecteur a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement le contrôle ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspecteur a pu mener à bien ses contrôles dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspecteur tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DU CONTRÔLE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

- **Enquête Sociale :**

Depuis le 14/03/2014, la **visite à domicile** ainsi que la **consultation des flux de la BCSS** sont obligatoires dans le cadre de l'enquête sociale.

Le résultat des contacts avec vos bénéficiaires, le suivi réalisé avec ces derniers, doivent être notés dans le rapport social afin que chaque travailleur social puisse reprendre l'examen de la situation et présenter des propositions globales et claires. Un traitement identique des usagers doit être constaté.

Pour plus d'informations sur le contenu de l'enquête sociale et le rapport y afférent, nous vous renvoyons à l'AR du 14/03/2014 ainsi qu'à la circulaire portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et remboursée par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 02 avril 1965.

- **PIIS moins de 25 ans :**

Le projet individualisé d'intégration sociale est une **obligation** pour les **demandeurs de moins de 25 ans** et doit intervenir **dans les trois mois de l'introduction de la demande** (art 19, AR 11/07/2002).

Il peut porter sur des études de plein exercice, sur une formation mais peut aussi porter sur une recherche d'emploi ou prendre la forme d'un PIIS général (projet individualisé **d'insertion sociale**). Lorsque la personne n'est pas prête à entrer dans un processus d'insertion professionnelle, le projet pourra définir des modalités d'insertion sociale afin de favoriser progressivement la participation active de cette personne dans la société. Des activités de resocialisation sont parfois nécessaires pour sortir les personnes de leur isolement avant d'entamer un processus menant à l'emploi.

- **Prime à l'installation :**

Pour les demandes de subventions concernant les primes à l'installation, il y a lieu de faire la distinction entre la prime octroyée dans le cadre de la loi DIS du 26/05/2002 et celle octroyée aux allocataires sociaux dans le cadre de la loi du 08/07/1976 organique des CPAS. La demande de subvention de la prime accordée dans le cadre de la loi organique ne peut se faire via la législation DIS et les formulaires afférents à celle-ci mais via le programme LOA (voir notre circulaire du 07/05/2007)

Fonds social du gaz et de l'électricité

- **Règlement de factures impayées (art. 6) :**

Pour pouvoir bénéficier du Fonds, il faut toujours qu'il y ait à l'origine des factures de gaz ou d'électricité en difficulté de paiement. Cependant, afin de sortir les demandeurs de leur endettement, d'autres factures peuvent être également prises en charge totalement ou partiellement via ce fonds afin de permettre à ces demandeurs de mener une vie conforme à la dignité humaine.

- **Les demandes pour des factures en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes :**

Les demandeurs en médiation de dettes (service agréé) ou en règlement collectif de dettes font également partie du public cible. Le but est de sortir les personnes de leur situation d'endettement et

de les remettre dans une situation financière équilibrée. C'est l'enquête sociale qui doit déterminer le bien-fondé de l'intervention du fonds pour chaque cas d'espèce.

5. **DEBRIEFING ET ANALYSE COMPLEMENTAIRE**

- Le débriefing, qui a eu lieu à l'issue de l'inspection en présence de votre Directrice Générale et de l'équipe sociale, a permis de rappeler l'importance de la mise en place des processus de contrôle décrits dans la circulaire du 14 mars 2014.
- L'inspecteur a constaté une bonne organisation et gestion de vos services dans les matières contrôlées. Ce dernier encourage donc ceux-ci à continuer dans cette voie afin de promouvoir les bonnes pratiques au sein de votre centre et fournir un service de qualité à vos usagers.

6. **CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif reprenant es manques à recevoir éventuels.

Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Exercices 2012-2013-2014	Cf. annexe 4	Régularisations auprès du SPP IS

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante :

mi.inspect_office@mi-is.be

Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La Directrice générale,

Anne Marie VOETS

ANNEXE 3
CONTROLE DES DOSSIERS CONCERNANT LA LOI DU 26/05/2002
RELATIVE AU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, CONFORMEMENT
A L'ARTICLE 57 DE L'AR DU 11/07/2002

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- l'analyse de la procédure à appliquer dans le cadre de la loi du 26/05/2002 ;
- et l'examen de l'application de la législation au fonds sur la base d'une sélection de dossiers individuels.

1. ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE

La procédure à appliquer dans le cadre de la loi est la suivante :

- a) inscription des demandes dans un registre ;
- b) délivrance d'un accusé de réception ;
- c) établissement d'un formulaire de demande ;
- d) présence de pièces justificatives ;
- e) enquête sociale réalisée par un assistant social, relative à la situation du demandeur au moment de l'introduction de la demande;
- f) décision du Conseil de l'Action Sociale dans les 30 jours suivant la demande + notification à l'intéressé dans les 8 jours.

L'inspecteur a constaté une correcte application de la procédure dans les dossiers contrôlés

2. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS SUR BASE D'UN ÉCHANTILLON

10 dossiers individuels ont été examinés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n°3.

3. CONCLUSIONS

Dans certains dossiers repris dans la grille de contrôle n°3, votre centre n'a pas appliqué correctement la législation; des recommandations en la matière vous ont été formulées dans la partie I de ce rapport.

ANNEXE 4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2013 AU 31/12/2014

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

I. ANALYSE DES COMPTES

A. Suivant le SPP Is

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	(%)	<u>Dépenses</u>	(%)
2012	1.939,49 €		53.595,06 €	50%
			11.800,09 €	100%
			13.491,06 €	Etudiants
			-215,32 €	*
				78.670,89 €
2013	834,57 €		61.631,18 €	50%
			15.969,02 €	100%
			6.363,86 €	Etudiants
				83.964,06 €
2014	4.104,42 €		108.521,07 €	50-55%
			19.071,74 €	100%
			5.234,80 €	Etudiants
			1.089,82 €	prime installation
			-826,16 €	**
				133.091,27 €
TOTAL	6.878,48 €	TOTAL	295.726,22 €	

* Régularisation 2011 relevée sur 2012, déjà considérée lors du contrôle précédent.

** Régularisations 2014 relevées sur 2015, à prendre en considération dans ce contrôle.

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2012, 2013, 2014
295.726,22 € - 6.878,48 € = 288.847,74 €

B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

<u>Exercices</u>	<u>Recettes</u>	(%)	<u>Dépenses</u>	(%)
2012	125,40 € 1.270,63 €	Ex.2011 1.396,03 €	78.459,74 €	50% prime via loi organique 78.459,74 €
2013	631,67 €	 631,67 €	422,00 € 70.118,57 € 15.969,02 €	Ex.2012 50% 100% prime via loi organique 86.509,59 €
2014	493,09 € 4.376,05 € -2.284,15 €	Ex.2012 * 2.584,99 €	133.935,75 € -2.284,15 €	50% prime via loi organique * 131.651,60 €
TOTAL	4.612,69 €	TOTAL	296.620,93 €	

* Recette en plus au lieu de dépense en moins (dossier Thibault à corriger)

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2012, 2013, 2014 :
296.620,93 € - 4.612,69 € = 292.008,24 €

C. Comparaison des totaux

	<u>Exercices</u>		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>	<u>50%</u>
Dépenses	2012		78.670,89 €	78.459,74 €	211,15 €	105,57
	2013		83.964,06 €	86.509,59 €	-2.545,53 €	-1.272,77
	2014		133.091,27 €	131.651,60 €	1.439,67 €	755,83
	TOTAUX		295.726,22 €	296.620,93 €	-894,71 €	-411,36 €
Recettes	2012		1.939,49 €	1.396,03 €	543,46 €	271,73
	2013		834,57 €	631,67 €	202,90 €	101,45
	2014		4.104,42 €	2.584,99 €	1.519,43 €	797,70
	TOTAUX		6.878,48 €	4.612,69 €	2.265,79 €	1.170,88 €

2. EXAMEN DES DOSSIERS

L'analyse de vos dépenses ainsi que de vos recettes sur bénéficiaires a permis d'identifier deux situations pour lesquels votre Centre était en manque à recevoir en raison d'un double encodage (via formulaires D en même temps que par formulaires B et/ou C).

3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2014, la comparaison des résultats est la suivante :

I. Examen des comptes

Votre C.P.A.S. accuse un **manque à recevoir éventuel** (voir point 2.1 ci-dessus).

Les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, sous la double condition du respect du délai 45 jours et de faire parvenir vous-même vos régularisations à mes services (article 21§6 de la loi du 26/05/2002)

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, et de quelle manière percevoir ce droit, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office (question@mi-is.be ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail

ANNEXE 7
CONTRÔLE DES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 4 SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

Le contrôle est effectué à trois niveaux :

- contrôle des frais de personnel
- contrôle comptable en matière de règlement de factures ou de mesures préventives ; il consiste à comparer les données chiffrées relevées dans la comptabilité du CPAS avec les subsides octroyés par le SPP Is
- vérification de l'application de la législation en la matière et de pièces justificatives sur un échantillonnage de dossiers.

I. CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ART 4

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 23.776,05 € pour couvrir des frais de personnel. Cette subvention doit permettre de couvrir le salaire de ½ équivalent temps plein.

Lors de la déclaration dans le rapport unique, 0,52 ETP a été introduit.

Tableau des frais de personnel.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par membre de votre personnel affecté sur ce fonds dans la grille de contrôle n° 7A.

Résultat financier des frais de personnel

Subventions perçues pour les frais de personnel : 23.776,05 €

Frais de personnel approuvés après le contrôle : 33.951,28 €

Différence à récupérer : 0,00 €

2. CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE

Pour l'année contrôlée, votre CPAS avait droit à une subvention de 1.493,08 € pour couvrir les apurements des factures non payées (ou en difficulté de paiement) et les actions préventives en matière d'énergie.

2.1 Comparaison des données comptables relevées dans les comptes du CPAS avec les données du rapport unique transmis au SPP Is

	Déclaration Rapport Unique	Comptes CPAS
Dépenses	1.255,28 €	1.255,28 €
Recettes	202,02 €	202,02 €
Net (dépenses – recettes)	1.053,26 €	1.053,26 €

Art6, montant liquidé : 1.493,08 €
Dépenses nettes déclarées dans le Rapport Unique : 1.053,26 €
Dépenses nettes approuvées après le contrôle : 1.053,26 €
Solde déjà corrigé via rapport unique : 439,82 €
Solde à récupérer : 0,00 €

2.2. Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles

4 dossiers d'aide financière ont été déclarés par le CPAS pour un montant d'intervention de 1.053,26 €.

Deux points ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- les preuves de paiement ;
- le lien entre une facture de gaz-électricité en difficulté de paiement et/ou une situation de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes et l'allocation demandée.

Vous trouverez le détail de ce contrôle par bénéficiaire dans la grille de contrôle n° 7B.

2.3. Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie

Aucun dossier d'action préventive n'a été déclaré pour la période contrôlée.

3. CONCLUSIONS

Le contrôle a permis de constater que les dépenses présentées par le CPAS pour l'année 2013 étaient effectivement éligibles – le subsidé alloué n'a toutefois pas été entièrement dépensé conformément à la législation en la matière.

GRILLE DE CONTROLE PAR BENEFICIAIRE N°3
CONTROLE DES DOSSIERS CONCERNANT LA LOI DU 26/05/2002
RELATIVE AU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE, CONFORMEMENT
A L'ARTICLE 57 DE L'AR DU 11/07/2002

EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS SUR BASE D'UN ÉCHANTILLON

Identification	Remarques CPAS
Macareno Robert 80110328326	Le dossier présenté est correct et complet.
Grolet Marie 60031626056	Le dossier présenté est correct et complet.
Roussel Sandrine 90072926825	Le dossier présenté est correct et complet.
Degens Daniel 66061341739	Le dossier présenté est correct et complet.
Dallemagne Julie 95092747891	Le dossier présenté est correct et complet.
Gloria Salem 93030865215	Le dossier présenté est correct et complet.
Evrard Céline 90062531096	Le dossier présenté est correct et complet.
Lamah Olga 94050565639	Le dossier présenté est correct et complet.
Tosunlu Roy 96121951347	Un PIIS pour les moins de 25 ans n'est pas présent au dossier, celui-ci reste obligatoire malgré le fait que dans ce cas précis, l'intéressé était aidé pour de courtes périodes. Si l'intéressé devait se présenter à nouveau auprès de votre centre, veuillez à élaborer dans les délais légaux ce PIIS obligatoire.
Gaspar Cédric 90080142734	Aucune preuve de la vérification des flux de la BCSS n'apparaît dans ce dossier. Veuillez consulter le volet recommandation du présent rapport, et plus particulièrement le rappel de la circulaire du 14 mars 2014.

DOSSIERS FAISANT L'OBJET D'UNE
RÉCUPÉRATION/RÉGULARISATION

Néant.

GRILLE DE CONTROLE PAR BENEFICIAIRE N°4
CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA
LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE
PÉRIODE DU 01/01/2012 AU 31/12/2014

I. ANALYSE DES RECETTES (ET DÉPENSES EN MOINS)

Manque à recevoir éventuel : grille 4B

Nom et prénom	Montants relevés dans la comptabilité CPAS	Montants remboursés au SPP IS
Années 2013-2014		
Thibault Nathalie	2.284,15 €	4.568,30 €
Becker André	581,67 €	834,57 €

**GRILLE DE CONTRÔLE PAR BENEFICIAIRE N° 7
LES ALLOCATIONS OCTROYÉES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 4
SEPTEMBRE 2002 RELATIVE AUX FONDS SOCIAUX GAZ ET
ÉLECTRICITÉ POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014**

CONTRÔLE DES FRAIS DE PERSONNEL : ARTICLE 4 : GRILLE 7A

Nom + informations	coûts salariaux		% affectation	ETP	coûts salariaux
Bacquelaine Ariane	salaire brut	€ 52.768,86	70%	0,53	
62010430610					
Employée à 3/4 ETP, affectée au Fonds à 70% pendant 12 mois					€ 36.938,20
	Ajustement	€ 2.986,92		-0,03	-€ 2.986,92
	TOTAL			0,50	€ 33.951,28

**CONTRÔLE DE L'INTERVENTION EN MATIERE DE REGLEMENT DES
FACTURES IMPAYEES ET MESURES DANS LE CADRE D'UNE
POLITIQUE PREVENTIVE EN MATIERE D'ENERGIE**

Contrôle des dossiers relatifs aux aides financières individuelles : grille 7B

Nom et prénom	Montant	Preuve de Paiement	Lien avec une facture Gaz/Electricité en difficulté de paiement Médiation de dettes/règlement collectif	Décision	Situation d'endettement (enquête sociale)	Refus
Lemmens D.	284,34 €	Ok	Facture de gaz impayée.	25/02/2014	Ok	/
Nkualau G.	442,47 €	Ok	Facture d'électricité impayée	22/09/2014	Ok	/
Fabry B.	326,45 €	Ok	Facture de gaz impayée	30/09/2014	Ok	/
Mossay C.	202,02 €	Ok	Facture d'électricité impayée	22/12/2014	Ok	/

Contrôle des paiements dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie : grille 7C

Néant.